

DECISIONS 2017

01/12/2017	85	vente dans l'état d'un vélo électrique MATRA à M. ETAVE pour un montant de 355€
01/12/2017	86	Vente dans l'état d'un vélo électrique MATRA à M.GIARRY pour un montant de 371€
01/12/2017	87	vente dans l'état d'une scène à XL SHOW pour un montant de 2100€
08/12/2017	88	Signature du marché portant sur les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, lot n° 1, avec la Société ECO7S FACILITIES, pour un montant forfaitaire annuel de 57 802,57 € HT pour le groupe scolaire Jules Verne e
08/12/2017	89	Signature du marché portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, lot n° 2, avec la Société RENOV'ACTION, pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT.
08/12/2017	90	Signature du marché portant sur les prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux, lot n° 3, avec la Société RENOV'ACTION, pour un montant forfaitaire annuel de 7 669,36 € HT.
08/12/2017	91	Affermissement de la tranche optionnelle du marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la valorisation écologique des bassins de Cesson, signé avec la Société PHYRORESTORE, pour un montant de 44 770,92 € HT, comprenant la plus-value calculée sur le forfait définitif de rémunération du titulaire.
08/12/2017	92	Maison de la Santé : signature bail professionnel BOSCHERO
08/12/2017	93	Maison de la Santé : signature bail professionnel BOULAY
08/12/2017	94	Maison de la Santé : signature bail professionnel CHICAULT / DELICOURT
08/12/2017	95	Maison de la Santé : signature bail professionnel DE PASSEMAR / DELACONDEMENE
08/12/2017	96	Maison de la Santé : signature bail professionnel DUBOIS / BAUDUIN
08/12/2017	97	Maison de la Santé : signature bail professionnel DUHOUX
08/12/2017	98	Maison de la Santé : signature bail professionnel FERRY
08/12/2017	99	Maison de la Santé : signature bail professionnel MEJAN
08/12/2017	100	Maison de la Santé : signature bail professionnel PRZEWLOCKA-ALVES
08/12/2017	101	Maison de la Santé : signature bail professionnel RAVARY
08/12/2017	102	Maison de la Santé : signature bail professionnel RIPERT
08/12/2017	103	Maison de la Santé : signature bail professionnel SOAVE
08/12/2017	104	Maison de la Santé : signature bail professionnel GRANGER
08/12/2017	105	Maison de la Santé : signature bail professionnel CHAO
08/12/2017	106	Maison de la Santé : signature bail professionnel HELIAS
11/12/2017	107	Signature du marché en groupement de commandes avec Vert-Saint-Denis, portant sur la mission d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, avec la Société REFPAC-GPAC, pour
18/12/2017	108	Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 1 – Entretien, tonte, fauchage et engazonnement, avec l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT, pour un mo
18/12/2017	109	Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 2 – Taille des haies et entretien des massifs, des plantations d'arbres et de la création de massif
18/12/2017	110	Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 3 – Entretien et taille des arbres, rognage de souches, avec l'entreprise PAM PAYSAGE, pour un mont
18/12/2017	111	Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 4 – Entretien bois et forêts, avec l'entreprise HATRA, pour un montant maximum annuel de 25 000 € H
21/12/2017	112	Signature du marché portant sur la création du parking en sous-sol de la Maison de Santé Pluri-professionnelle - LOT 4 : Electricité, avec la Société PORTELEC, pour un montant de 31 945,95 € .
21/12/2017	113	Signature du contrat de renouvellement annuel du compte profil acheteur pour la dématérialisation des marchés publics, avec la Société SYNAPSE, pour un montant forfaitaire de 1 070 € HT.
20/12/2017	114	Fin de la régie de recettes droits de place des commerces ambulants



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 05/12/2017

Fait à Cesson, le 05/12/2017

Pour le Maire empêché et par délégation
Le Directeur Général des Services

Nicolas MARTIN



DECISION N°85/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un matériel du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er} :

De vendre dans l'état un vélo électrique de marque MATRA, à Monsieur ETAVE Rémi 12 rue de Verdun, Senonches (28 250).

Article 2 :

Le montant s'élève à 355 € TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 1^{er} décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171201-DEC2017_85-A1
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 05/12/2017

Fait à Cesson, le 05/12/2017

Pour le Maire empêché et par délégation
Le Directeur Général des Services

Nicolas MARTIN



DECISION N°86/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un matériel du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er} :

De vendre dans l'état un vélo électrique de marque MATRA, à la société GJARRY lieudit Percejaud, Champagne Saint-Hilaire.

Article 2 :

Le montant s'élève à 371€ TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 1^{er} décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171201-DEC2017_86-AI
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 05/12/2017

Fait à Cesson, le 05/12/2017

Pour le Maire empêché et par délégation
Le Directeur Général des Services

Nicolas MARTIN



DECISION N°87/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un matériel du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er} :

De vendre dans l'état une scène, à la société XL SHOW 5 rue Pierre BULIARD, Le Russey (25210).

Article 2 :

Le montant s'élevé à 2100€ TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 1^{er} décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171201-DEC2017_87-AI
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 08/12/2017

Fait à Cesson, le 08/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°88/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux - lot N° 1,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et l'avis d'attribution pris par la Commission d'Appel d'Offres en séances du 17 novembre 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société ECOYS FAICILITES – 14 rue du Bois Guillaume – 91000 EVRY, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

Il est décidé d'affermir la tranche ferme du marché consentie à prix global et forfaitaire, comprenant deux phases :

- Phase n° 1 : prestations régulières portant sur les locaux du groupe scolaire Jules Verne, pour un montant forfaitaire annuel de 57 802.57 € HT soit, 69 363.08 € TTC.
- Phase n° 2 : prestations régulières portant sur les locaux, parties communes, de la Maison de Santé Pluri-professionnelle, pour un montant forfaitaire annuel de 11 203.91 € HT soit, 13 444.69 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2018, renouvelable trois fois pour une durée de 12 mois, par reconduction expresse, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans. Les prestations de la phase n°1 de la tranche ferme débuteront le 26 décembre 2017. Les prestations de la phase n° 2 de la tranche ferme débuteront le 2 janvier 2018.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 08/12/2017

Fait à Cesson, le 08/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

DECISION N°89/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux - lot N° 2,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et l'avis d'attribution pris par la Commission d'Appel d'Offres en séances du 17 novembre 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société RENOV'ACTION PROPLETE – 30, rue Denis Papin – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un montant minimum de 1 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires, et exécuté par l'émission de bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins de la Ville.
Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2018, renouvelable trois fois pour une durée de 12 mois, par reconduction expresse, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017




Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 08/12/2017

Fait à Cesson, le 08/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°90/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour les prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux - lot N° 3,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et l'avis d'attribution pris par la Commission d'Appel d'Offres en séances du 17 novembre 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société RENOV'ACTION PROPLETE – 30, rue Denis Papin – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

Sur la base des prix consignés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, reportés à l'acte d'engagement, pour un montant annuel de 7 669.36 € HT, soit 9 203.23 € TTC.
Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2018, renouvelable trois fois pour une durée de 12 mois, par reconduction expresse, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 08/12/2017

Fait à Cesson, le 08/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°91/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de confier la maîtrise d'œuvre pour la valorisation écologique des bassins de Cesson, comportant une tranche ferme relative à l'Avant-Projet et dossiers de demande de subventions et, une tranche optionnelle, comportant les missions ACT, dossiers réglementaires, VISA, DET, AOR,

Considérant la décision n°80/2016 portant sur la signature de l'affermissement de la tranche ferme,

Considérant la finalisation de la tranche ferme par le titulaire PHYTORESTORE, il convient de procéder à l'affermissement de la tranche optionnelle pour la poursuite de la mission.

DECIDE

Article 1 :

De signer l'affermissement de la tranche optionnelle du marché précédemment cité, avec la Société PHYTORESTORE, titulaire du marché depuis le 9 décembre 2012.

Article 2 :

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles d'un montant forfaitaire à tranches, dont les prix sont consignés dans la Décomposition du Prix Global et forfaitaire et reportés dans l'Acte d'Engagement. Il est décidé d'affermir la tranche optionnelle pour un montant de 37 326 € HT soit, 41 191,20 € TTC, complété par le montant en plus-value de l'avenant n° 1 (annexé) fixant le forfait définitif de rémunération du titulaire, pour un montant de 7 444,92 € HT, soit 8 933,90 € TTC.

Représentant un montant total de 44 770,92 € HT soit, 50 125,10 € TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La tranche optionnelle du présent marché prendra effet à sa date de notification, pour une durée de 9 mois. Ce délai fait l'objet d'une prolongation jusqu'à la date de parfait achèvement des prestations de la mission, par voie d'avenant (avenant n°2) annexé.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
présente délibération ou décision à compter
du 14/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par
délégation;
Nicolas MARTIN



DECISION N° 92/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame BOSCHERO Stéphanie,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame BOSCHERO Stéphanie, Orthoptiste, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 347 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame BOSCHERO Stéphanie

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 93/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur BOULAY Christophe,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Monsieur BOULAY Christophe, Chirurgien-Dentiste, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 387 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Monsieur BOULAY Christophe

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC2017_93-AR
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
présente délibération ou décision à compter
du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par
délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 94/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mesdames CHICAULT Isabelle et DELICOURT Valérie,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Mesdames CHICAULT Isabelle et DELICOURT Valérie, Infirmières, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 122 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Mesdames CHICAULT Isabelle et DELICOURT Valérie

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_94-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Lieu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tel: 01 64 10 51 00
Fax 01 60 83 31 43

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/11/2017

Fait à Cesson, le 08/12/2017

Le Directeur Général des Services
Municipaux
Nicolas PASSEMAR



DECISION N° 95/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mesdames DE PASSEMAR Diane et DELACONDEMENE Lucie,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Mesdames DE PASSEMAR Diane et DELACONDEMENE Lucie, Psychomotriciennes, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 285 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Amplification de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Mesdames DE PASSEMAR Diane et DELACONDEMENE Lucie

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_95-DC
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
présente délibération ou décision à compter
du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018

Le Directeur Général des Services par
délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 96/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue
au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Messieurs DUBOIS Laurent et BAUDUIN Olivier,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Messieurs DUBOIS Laurent et BAUDUIN Olivier,
Kinésithérapeutes, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 873 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les
concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa
prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Messieurs DUBOIS Laurent et BAUDUIN Olivier

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Acquies de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_96-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 97/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame DUHOUX Bérengère,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame DUHOUX Bérengère, Médecin généraliste, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 150 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame DUHOUX Bérengère

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_97-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017



ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 98/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame FERRY Magalie,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame FERRY Magalie, Médecin généraliste, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 153 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame FERRY Magalie

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_98-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017



ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Hau

DECISION N° 99/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur MEJAN Olivier,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Monsieur MEJAN Olivier, Pédicure - Podologue, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 186 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Monsieur MEJAN Olivier

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_99-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



DECISION N° 100/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Madame PRZEWLOCKA ALVES Anna,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame PRZEWLOCKA ALVES Anna, Psychologue, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 150 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame PRZEWLOCKA ALVES Anna

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700679-20171208-DEC201712_100-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 101/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame RAVARY Véronique,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame RAVARY Véronique, Diététicienne, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 74 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame RAVARY Véronique

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_101-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017



ville-cession.fr



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
présente délibération ou décision à compter
du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services
délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 102/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame RIPERT Fabienne,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame RIPERT Fabienne, Médecin généraliste, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 163 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame RIPERT Fabienne

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_102-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017



ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018

Le Directeur Général des Services
délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 103/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame SOAVE Livonia,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame SOAVE Livonia, Psychologue, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 185 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame SOAVE Livonia

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_103-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 104/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Madame GRANGER Julie,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame GRANGER Julie, Orthophoniste, pour une durée de sept mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 148 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame GRANGER Julie

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_104-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 26/12/2017

Fait à Cesson, le 03/01/2018
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 105/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame CHAO Céline,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame CHAO Céline, Orthophoniste, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} août 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 150 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame CHAO Céline

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



ville-cession.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_105-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du **26/12/2017**

Fait à Cesson, le **03/01/2018**

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



DECISION N° 106/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame HELIAS Léa,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame HELIAS Léa, Orthophoniste, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 148 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame HELIAS Léa

Fait à Cesson, le 8 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Chaplet



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171208-DEC201712_106-
CC
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 18/12/2017

Fait à Cesson, le 18/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Haut

DECISION N°107/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017, enregistrée en Préfecture le 24 mars 2017 sous le numéro 19/2017, autorisant le Maire de Cesson à signer une convention de groupement de commandes avec la Ville de Vert-Saint-Denis, afférent à un marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure, et autorisant le Maire à signer ledit marché, en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour désigner un bureau d'études spécialisé en charge d'une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission Ad Hoc, constituée pour ce groupement, émis en séance du 29 novembre 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la S.A.S. REFPAC-GPAC, sis 270, boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ EN BAROEUIL, représentée par Monsieur BAILLEUL Denis, Président, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

La rémunération annuelle du prestataire est calculée sur la base d'un pourcentage des titres émis pour le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 :

- Pour la Ville de Cesson, le pourcentage de rémunération est arrêté à 4,5 % HT
- Pour la Ville de Vert-Saint-Denis, le pourcentage de rémunération est arrêté à 5.4 % HT ;

Les crédits sont inscrits au budget communal respectif de chaque ville.

Article 3 :

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 48 mois, prendra effet à compter de sa date de notification visant à la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021. La date de commencement des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2018,

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Maire de Vert-Saint-Denis,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 14 décembre 2017




Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 19/12/2017

Fait à Cesson, le 19/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Mart



DECISION N°108/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel d'Offres ouvert européen référencé, 2016M02, notifié le 4 avril 2016 à l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT, pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 1 – Entretien, tonte, fauchage et engazonnement,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à échéance du 4 avril pour chaque période annuelle, notifiée 3 mois avant la date d'échéance annuelle,

Considérant la décision n° 04/2017, engageant la première période annuelle de reconduction arrivant à son terme le 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer la deuxième reconduction du LOT N° 1 portant sur l'entretien, la tonte, le fauchage et l'engazonnement, avec l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT – Z.A. Les Marlières – 59710 AVELIN, titulaire du marché, pour une période de 12 mois à compter du 4 avril 2018.

Article 2 :

Il s'agit d'un marché mixte, pour partie forfaitaire, d'un montant forfaitaire annuel révisable de 51 054.50 € HT et, pour partie à bons de commande, sur la base du bordereau des prix unitaires signé pour les prestations hors entretien ordinaire, émis au fur et à mesure des besoins, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT annuel. Les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 18 décembre 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171218-DEC201712-108-
AU
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 19/12/2017

Fait à Cesson, le 19/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°109/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel d'Offres ouvert européen référencé, 2016M02, notifié le 4 avril 2016 à l'entreprise PAM PAYSAGE, pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 2 – Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à échéance du 4 avril pour chaque période annuelle, notifiée 3 mois avant la date d'échéance annuelle,

Considérant la décision n° 05/2017, engageant la première période annuelle de reconduction arrivant à son terme le 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer la deuxième reconduction du LOT N° 2 portant sur la taille des haies et l'entretien des massifs, des plantations d'arbres et de la création de massifs fleuris, avec l'entreprise PAM PAYSAGE – 4, rue du Moulin – 77950 MOISENAY, titulaire du marché, pour une période de 12 mois à compter du 4 avril 2018.

Article 2 :

Il s'agit d'un marché mixte, pour partie forfaitaire, d'un montant forfaitaire annuel révisable de 12 849.00 € HT et, pour partie à bons de commande, sur la base du bordereau des prix unitaires signé pour les prestations hors entretien ordinaire, émis au fur et à mesure des besoins, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT annuel. Les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 18 décembre 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171218-DEC201712-109-
ALU
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 54 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 19/12/2017

Fait à Cesson, le 18/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°110/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel d'Offres ouvert européen référencé, 2016M02, notifié le 4 avril 2016 à l'entreprise PAM PAYSAGE, pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 3 – Entretien et taille des arbres, rognage de souches,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à échéance du 4 avril pour chaque période annuelle, notifiée 3 mois avant la date d'échéance annuelle,

Considérant la décision n° 06/2017, engageant la première période annuelle de reconduction arrivant à son terme le 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer la deuxième reconduction du LOT N° 3 portant sur l'entretien et la taille des arbres, le rognage des souches, avec l'entreprise PAM PAYSAGE – 4, rue du Moulin – 77950 MOISENAY, titulaire du marché, pour une période de 12 mois à compter du 4 avril 2018.

Article 2 :

Il s'agit d'un marché mixte, pour partie forfaitaire, d'un montant annuel révisable de 21 757.50 € HT et, pour partie à bons de commande, sur la base du bordereau des prix unitaires signé pour les prestations hors entretien ordinaire, émis au fur et à mesure des besoins, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT annuel. Les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 18 décembre 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171218-DEC201712-110-AU
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 19/12/2017

Fait à Cesson, le 19/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°111/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel d'Offres ouvert européen référencé, 2016M02, notifié le 7 avril 2016 à l'entreprise PAM PAYSAGE, pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 4 – Entretien bois et forêts,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à échéance du 6 avril pour chaque période annuelle, notifiée 3 mois avant la date d'échéance annuelle,

Considérant la décision n° 07/2017, engageant la première période annuelle de reconduction arrivant à son terme le 6 avril 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer la deuxième reconduction du LOT N° 4 portant sur l'entretien des bois et forêts, avec la Société HATRA - 5, avenue de la Sablière - Z.I. La Sablière - 94370 SUCY EN BRIE, titulaire du marché, pour une période de 12 mois à compter du 7 avril 2018.

Article 2 :

Il s'agit d'un marché à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 18 décembre 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171218-DEC201712-111-AU
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 21/12/2017

Fait à Cesson, le 21/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°112/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la création d'un parking en sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 4 : ELECTRICITE,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 8 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la S.A.S. PORTELEC, sis 2A rue de la Briquerie lot 8 – 77500 CHELLES, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 4 – ELECTRICITE, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 26 957,50 € HT, complété par le montant de la variante exigée n° 2 : prises pour véhicules électriques pour un montant de 4 987,65 € HT, soit un montant total de 31 945,45 € HT correspondant à 38 334,54 € TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2018.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 21 décembre 2017




Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35-77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 21/12/2017

Fait à Cesson, le 21/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Mar



DECISION N°113/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la Société SYNAPSE ENTREPRISES, concernant le compte profil acheteur pour la publication et la dématérialisation des marchés publics, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par reconduction expresse,

Considérant que le contrat pour la mise à disposition de la plate-forme du profil acheteur, arrive à échéance au 31/12/2017,

DECIDE

Article 1 :

De reconduire pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, le contrat de service souscrit auprès de la Société SYNAPSE ENTREPRISES, située 125, boulevard Lefebvre – 75015 PARIS, pour la mise à disposition de la plate-forme du profil acheteur.

Article 2 :

Le contrat est reconduit pour un montant forfaitaire annuel de 1 070 € HT. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché

Fait à Cesson, le 21 décembre 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171221-DEC201712-113-AU
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 10/01/2018

Fait à Cesson, le 10/01/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



DECISION N°114/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008 -227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision N° 71/2010 du 27/01/2011 instituant une régie de recettes relative aux droits de place des commerces ambulants,

Vu l'arrêté 231/2010 du 03/02/2011 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'arrêté 232/2010 du 03/02/2011 portant nomination des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/12/2017

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir cette régie de recettes,

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes droits de place des commerces ambulants prendra fin en date du 01/12/2017 ainsi que les fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Fait à Cesson, le 22/12/2017

Le Maire,

Olivier Chaplet

Olivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171222-DEC201712-114-AU
Date de télétransmission : 10/01/2018
Date de réception préfecture : 10/01/2018

